



Certificate Number _____

Model EQU - Horse

<p>1. Expéditeur (nom et adresse complète)</p>	<p>CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE relatif à des viandes fraîches de solipèdes domestiques (*) destinées à la Communauté européenne Numéro (*) ORIGINAL</p>																																																															
<p>2. Destinataire (nom et adresse complète)</p>	<p>3. Origine des viandes (*) 3.1. Pays: 3.2. Code du territoire:</p>																																																															
<p>5. Lieu de destination prévu des viandes 5.1. État membre de l'UE: 5.2. Nom, adresse et numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'établissement:</p>	<p>4. Autorité compétente 4.1. Ministère: 4.2. Service: 4.3. Niveau local/régional:</p>																																																															
<p>7. Modes de transport et identification du lot (*) 7.1. (Camion, wagon, navire ou aéronef) (*) 7.2. Numéro(s) d'enregistrement, nom du navire ou numéro du vol:</p>	<p>6. Lieu de chargement pour l'exportation</p> <p>7.3. Données relatives à l'identification du lot (*):</p>																																																															
<p>8. Identification des viandes 8.1. Viande de: (espèce animale) 8.2. Conditions de température des viandes qui composent le lot: réfrigérées/congelées (*) 8.3. Identification individuelle des viandes qui composent le lot</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nature des découpes (*)</th> <th colspan="3">Numéro d'agrément des établissements</th> <th rowspan="2">Nombre de paquets/pièces</th> <th rowspan="2">Poids net (kg)</th> </tr> <tr> <th>Abattoir</th> <th>Atelier de découpe</th> <th>Entrepôt frigorifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Total</td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Nature des découpes (*)	Numéro d'agrément des établissements			Nombre de paquets/pièces	Poids net (kg)	Abattoir	Atelier de découpe	Entrepôt frigorifique																																																	Total					
Nature des découpes (*)	Numéro d'agrément des établissements			Nombre de paquets/pièces	Poids net (kg)																																																											
	Abattoir	Atelier de découpe	Entrepôt frigorifique																																																													
Total																																																																
<p>9. Attestation de santé publique Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie par la présente que:</p> <p>9.1. les viandes fraîches ont été obtenues, préparées, manipulées et stockées conformément aux conditions sanitaires de production et de contrôle fixées par la législation de la Communauté européenne (*) et qu'elles sont par conséquent considérées comme propres à la consommation humaine;</p> <p>9.2. les viandes fraîches ou les emballages des viandes portent une marque sanitaire officielle attestant que les viandes ont été totalement parées et inspectées dans les établissements mentionnés au point 8.3 agréés pour l'exportation vers la Communauté européenne;</p> <p>9.3. les modes de transport et les conditions de chargement du lot satisfont aux exigences de la législation de la Communauté européenne en matière d'hygiène (*).</p> <p>9.4. s'agissant de la trichinose, les viandes fraîches</p> <p>(*) [ont subi, avec un résultat négatif, un examen de recherche des trichines par la méthode de la digestion (*).]</p> <p>(*)et/ou [ont été soumises à un traitement par le froid, conformément à la législation de la Communauté européenne (*).]</p>																																																																

(Signature of Official Veterinarian)



Model EQU - Horse

Certificate Number _____

10. Attestation de santé animale

Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie par la présente que les viandes fraîches décrites ci-dessus:

- 10.1. ont été obtenues sur le territoire portant le code (1):
- 10.2. proviennent de solipèdes domestiques qui:
 - (1) [sont restés sur le territoire décrit au point 10.1 depuis leur naissance ou au minimum durant les trois mois qui ont précédé leur abattage,]
 - (2) et/ou [ont été introduits le (date) sur le territoire décrit au point 10.1 à partir du territoire portant le code (1) qui, à cette date, était autorisé à exporter ces viandes fraîches vers la Communauté européenne,]
 - (3) et/ou [ont été introduits le (date) sur le territoire décrit au point 10.1 à partir de l'État membre]
- 10.3. proviennent d'animaux qui ont été abattus le ou entre (1) dans un abattoir dans un rayon de 10 km autour duquel aucun cas/foyer des maladies figurant sur la liste A de l'Office international des épizooties auxquelles les solipèdes sont sensibles n'est apparu au cours des quarante jours précédents ou, si un cas est apparu, la préparation des viandes destinées à être exportées vers la Communauté européenne n'a été autorisée qu'après l'abattage de tous les animaux présents, l'enlèvement de toutes les viandes, et le nettoyage et la désinfection complets de l'établissement sous le contrôle d'un vétérinaire officiel;
- 10.4. ont été obtenues et préparées sans avoir été en contact avec d'autres viandes ne satisfaisant pas aux conditions susmentionnées.

11. Attestation de bien-être animal

Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie par la présente que les viandes fraîches décrites ci-dessus proviennent d'animaux qui, dans l'abattoir, avant et pendant l'abattage ou la mise à mort, ont été traités conformément aux dispositions pertinentes de la législation de la Communauté européenne (1).

Cachet officiel et signature

Fait à le



(signature du vétérinaire officiel)

(nom en lettres capitales, qualifications et titre)

United States Department of Agriculture Seal

Notes

- (1) On entend par "viandes fraîches" toutes les parties fraîches, réfrigérées ou congelées, propres à la consommation humaine, de solipèdes domestiques (*Equus caballus*, *Equus asinus* et leurs hybrides)
- (2) Délivré par l'autorité compétente.
- (3) Pays et code du territoire tel qu'il apparaît à l'annexe II, partie 1, de la décision 79/542/CEE du Conseil (dernière version modifiée).
- (4) Il convient, selon le cas, d'indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement du wagon ou du camion et le nom du navire. S'il est connu, indiquer le numéro de vol de l'aéronef.
En cas de transport dans des conteneurs ou des boîtes, il convient d'indiquer au point 7.3 le nombre total, le numéro d'enregistrement et le numéro du scellé qui figurent éventuellement sur ces conteneurs/boîtes.
- (5) Choisir la formule adéquate.
- (6) Remplir, le cas échéant.
- (7) Si les viandes sont congelées, indiquer la date de congélation (mm/aa) des découpes/pièces.
- (8) En ce qui concerne les viandes fraîches, les dispositions de la directive 72/462/CEE (dernière version modifiée) s'appliquent. À compter du 8 juin 2003, les viandes fraîches doivent provenir d'établissements procédant à des contrôles d'hygiène générale conformément à la décision 2001/471/CE de la Commission (dernière version modifiée). S'agissant de la trichinose, les dispositions de la directive 77/96/CEE (dernière version modifiée) s'appliquent. En ce qui concerne le bien-être au moment de l'abattage, les dispositions de la directive 83/119/CE du Conseil (dernière version modifiée) s'appliquent.
- (9) Dates: les importations de ces viandes ne sont pas autorisées lorsque ces viandes proviennent d'animaux abattus avant la date de l'autorisation d'exportation du territoire mentionné au point (1) vers la Communauté européenne, ou durant une période au cours de laquelle la Communauté européenne a adopté des mesures restrictives à l'importation de telles viandes provenant de ce territoire.

(Signature of Official Veterinarian)